

Liste des délibérations

Séance du 05/03/2026

N° délibération	Objet
06-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2026
07-2026	Cession de terrain à Monsieur Gillet
08-2026	Cession du terrain AB 161
09-2026	Convention d'occupation du domaine privé par l'entreprise RL Motor's
10-2026	Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
11-2026	Contentieux devant le tribunal administratif – affaire N°2503564-2
12-2026	Contentieux devant le tribunal administratif – affaire N°2600151-3
13-2026	Demande de subvention au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police pour les travaux de voirie de l'année 2026
14-2026	Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.
15-2026	Décisions du maire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Avant le vote du budget primitif 2026, Monsieur le maire expose que la commune peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Pour autant, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article, cette décision doit préciser le montant et l'affectation des crédits suivant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

CHAP 21 – 215738 autre matériel et outillage de voirie : 1 000,00 €

CHAP 21 – 2121 plantation d'arbres et arbustes : 200,00 €

CHAP 21 – 2188 autres immobilisations corporelles : 950,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement énoncés ci-dessus avant le vote du budget 2026 et ce dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 05 mars 2026

La secrétaire de séance,

Hélène Bonnemaire



Le maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_14-DE
Reçu le 06/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-cinq et le 05 mars 2026 à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Demande de subvention au titre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police pour les travaux de voirie de l'année 2026

Monsieur le maire indique qu'en date du vendredi 3 octobre 2025, la commission « travaux et environnement » accompagnée du bureau d'études AB2R ont fait un état des travaux à prévoir dans le programme de voirie pour l'année 2026. Ce programme de travaux a été approuvé par délibération N°59-2025 du 11 décembre 2025.

Deux opérations de voirie vont améliorer la sécurité des usagers de la route. Il s'agit du chemin des Crouzettes par la création d'un cheminement piéton et de la route de Saint-Christophe par l'aménagement d'une écluse afin d'éviter la tenue de « runs » sauvages observés sur cet axe et de faire ralentir la circulation.

L'enveloppe prévisionnelle allouée à ces deux opérations dans le cadre du programme de travaux de voirie pour l'année 2026 est estimée à 101 727.85 € HT (maîtrise d'œuvre inclus).

Monsieur le maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention au titre du de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Route de Saint-Christophe Travaux de voirie Aléas et imprévus	11 860.13 € 593.01 €	Répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police (11.80 %)	12 000,00 €
Chemin des Crouzettes Travaux de voirie Aléas et imprévus	76 215.93 € 3 810.80 €	Préfecture de Haute-Loire DETR 2026 (40%)	40 691.14 €
Maîtrise d'œuvre	9 247.98 €	Fonds propres commune (48.20%)	49 036.71 €
TOTAL HT	101 727.85 €	TOTAL HT	101 727.85 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire le coût estimatif des travaux au budget primitif 2026 ;
- de déposer une demande de subvention auprès du département de la Haute-Loire au titre du de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants de recettes procurées par le relèvement du produit des amendes de police ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents concernant ces demandes ;

La secrétaire de séance
Hélène Bonnemaire



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 05 mars 2026

Le Maire
Rémi BARBE



Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14
Vote 14
Pour 14
Contre 0
Abstentions 0
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification du 5 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_13-DE
Reçu le 06/03/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Contentieux devant le tribunal administratif – affaire N°2600151-3

Par lettre recommandée en date du 21 janvier 2026, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Clermont-Ferrand nous transmet la requête n°2600151-3 en date du 15 janvier 2026, présentée par Maître Adam Borie Belcour, avocat, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Michel Belut, gérant du GAEC des Ribes.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté N°74-2025 en date du 17 novembre 2025, mettant en demeure les gérants du GAEC les Ribes de faire cesser la divagation de leurs animaux.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Aurélie Chambon pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2600151-3 ;**
- **Désigne Maître Aurélie Chambon sise 19 boulevard Carnot au Puy-en-Velay pour défendre les intérêts de la commune devant cette instance.**

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 05 mars 2026

La secrétaire de séance – Hélène Bonnemaire



Le Maire – Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_12-DE
Reçu le 06/03/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Contentieux devant le tribunal administratif – affaire N°2503564-2

Par lettre recommandée en date du 16 janvier 2026, Monsieur le greffier en chef du tribunal administratif de Clermont-Ferrand nous transmet la requête n°2503564-2 du 2 décembre 2025, présentée par Maître Adam Borie Belcour, avocat, agissant pour le compte de Monsieur Jean-Michel Belut.

Cette requête vise l'annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté N°66-2025, à l'encontre d'une décision du conseil municipal de notre commune en date du 14 octobre 2025, mettant en demeure les gérants du GAEC les Ribes de faire cesser la divagation de leurs chiens.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- de désigner comme avocat Maître Aurélie Chambon pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans la requête n°2503564-2 ;**
- **Désigne Maître Aurélie CHAMBON, sise 19 boulevard Carnot au Puy-en-Velay pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.**

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 05 mars 2026

La secrétaire de séance – Hélène Bonnemaire

Le Maire – Rémi Barbe



Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_11-DE
Reçu le 06/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent pour venir renforcer le service technique pendant la saison estivale en raison des congés d'été et de travaux supplémentaires pour les espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer pour l'été 2026, un emploi non permanent sur le grade d'agent technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique pour renforcer le service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 semaines.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 / indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 05 mars 2026

Le maire Rémi Barbe

La secrétaire de séance - Hélène Bonnemaire



Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 14
Vote 14
Pour 14
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_10-DE
Reçu le 06/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Convention d'occupation du domaine privé par l'entreprise RL Motor's

Monsieur le maire informe que le gérant de la SARL RL Motor's a sollicité la commune de Cussac-sur-Loire pour une mise à disposition d'une bande de terrain relevant de la partie nord de la parcelle AE90, appartenant au domaine privé de la commune. Cette mise à disposition permettrait de faciliter le développement de l'activité professionnelle de la SARL RL Motor's, en facilitant les manœuvres et les accès au garage latéral du bâtiment exploité par la SARL RL Motor's.

M. le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de convention afin de fixer les conditions d'une partie du terrain sur la parcelle cadastrée AE 90, relevant du domaine privé de la Commune par l'entreprise RL Motor's.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à conclure la convention avec l'entreprise RL Motor's.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé par l'entreprise RL Motor's.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 05 mars 2026

La secrétaire de séance – Hélène Bonnemaire



Le Maire – Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_9-DE
Reçu le 06/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 mars 2026



**Convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine
privée communal, passée entre la commune de Cussac-sur-Loire et la
société RL Motor's**

La présente convention est passée entre :

La commune de Cussac-sur-Loire, sise à l'adresse 5 rue des Ecoles, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire ; représentée par Monsieur Rémi Barbe, agissant en sa qualité de maire et autorisé aux présentes en application de la délibération du conseil municipal en date du jeudi 5 mars 2026 ; ci-après dénommée la commune de Cussac-sur-Loire,

D'une part,

La société à responsabilité limitée (SARL) RL Motor's, sise à l'adresse 3 Route Nationale, Les Baraques, 43370 Cussac-sur-Loire ; représentée par Monsieur Romain Levreaux, agissant en sa qualité de dirigeant ; ci-après dénommée la SARL RL Motor's,

D'autre part.

Il est exposé ce qui suit.

La commune de Cussac-sur-Loire est propriétaire, par acte notarié en date du 11 octobre 2024, de la parcelle cadastrée AE90, située Route Nationale au lieu-dit Les Baraques, 43370 Cussac-sur-Loire. Cette parcelle présente une contenance de 2 905 m² et relève du domaine privé communal.

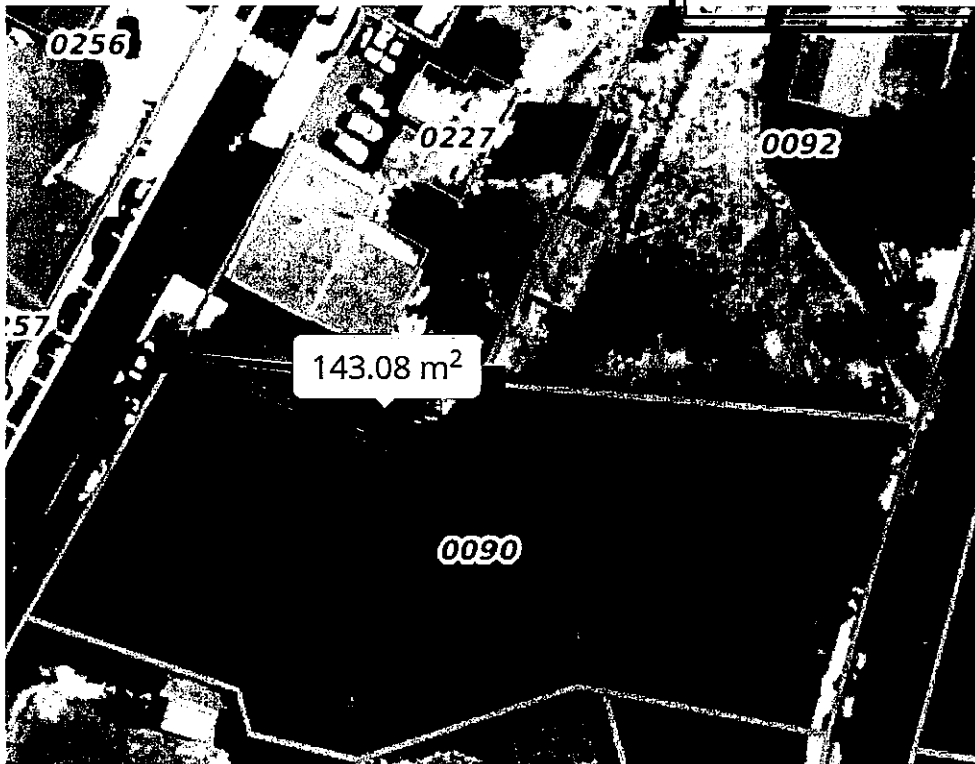
La SARL RL Motor's a sollicité la commune de Cussac-sur-Loire pour une mise à disposition d'une bande de terrain relevant de la partie nord de la parcelle AE90. Cette mise à disposition permettrait de faciliter le développement de l'activité professionnelle de la SARL RL Motor's, en facilitant les manœuvres et les accès au garage latéral du bâtiment exploité par la SARL RL Motor's.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle cadastrée AE90 par la SARL RL Motor's. Cette occupation temporaire est autorisée aux charges, clauses et conditions suivantes que la SARL RL Motor's s'oblige à exécuter et à accomplir.

Article 2 : désignation des surfaces concernées par l'autorisation d'occupation temporaire

La présente convention portant autorisation d'occupation temporaire concerne une partie de la parcelle AE90 formée par un triangle de terrain situé en limite nord de ladite parcelle et matérialisé en vert sur le plan ci-dessous.



La surface faisant l'objet de la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire s'établit ainsi à 143 m² d'un terrain formé de taillis et broussailles. Cette surface est délimitée par les repères suivants :

Point A : point de jonction en limite nord-ouest des parcelles AE90 et AE127 ;

Point B : point de jonctions en limite des parcelles AE127 et AE92 ;

Point C : point déterminé par le prolongement rectiligne des limites de propriétés entre les parcelles AE127 et AE92 avec la sécante perpendiculaire trouvant son origine au point A.

Article 3 : modalités financières

L'autorisation d'occupation temporaire est convenue à titre gratuit.

Article 4 : durée de la convention

La présente convention portant autorisation d'occupation temporaire est consentie à compter de la date de signature de la convention par les deux parties et pour une durée de trois ans, reconductible tacitement sans pouvoir excéder neuf ans.

Pour le cas où l'une ou l'autre des deux parties souhaiterait ne pas reconduire cette convention portant autorisation d'occupation temporaire, celle-ci devra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de trois mois avant le terme de la reconduction.

Article 5 : résiliation de la convention

Article 5.1: résiliation pour inexécution des clauses contractuelles inscrites à la convention

La présente convention portant autorisation d'occupation temporaire pourra être résiliée à tout moment par la commune de Cussac-sur-Loire en cas d'inexécution par la SARL RL Motor's de l'une de ses obligations contractuelles telles qu'inscrites dans la présente convention. Cette résiliation pourra être effective dans un délai de quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La résiliation pourra alors, à l'initiative de la commune de Cussac-sur-Loire, intervenir de plein droit, sans formalité judiciaire.

Article 5.2 : résiliation anticipée de la convention

Par la SARL RL Motor's, à tout moment, sous réserve d'avoir prévenu la commune de Cussac-sur-Loire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par la commune de Cussac-sur-Loire, sous réserve de prévenir la SARL RL Motor's trois mois auparavant par lettre recommandée avec accusé de réception et pour autant que la résiliation soit justifiée d'un ou plusieurs des motifs suivants :

motif d'intérêt général,

motif tiré de la bonne administration des dépendances du domaine privé communal ou de la satisfaction des besoins de services publics dont elle a la charge,

cas de force majeure.

En cas de résiliation anticipée, la commune de Cussac-sur-Loire ne versera aucune indemnité ni dédommagement à la SARL RL Motor's.

Article 5.3 : résiliation de plein droit de la convention

La présente convention portant autorisation d'occupation temporaire sera, en outre, résiliée de plein droit en cas de disparition de la SARL Motor's, sauf reprise par un tiers après l'accord exprès de la commune de Cussac-sur-Loire qui devra donner lieu à la signature d'une nouvelle convention.

Dans ce cas, la commune de Cussac-sur-Loire ne versera aucune indemnité ni dédommagement à la SARL RL Motor's.

Article 6 : modification de la convention

Toute modification dans le contenu des documents de la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Article 7 : autorisations et obligations faites à la SARL RL Motor's dans le cadre de la convention

Article 7.1 : autorisations

La SARL RL Motor's est autorisée, sur le terrain soumis à la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire, à procéder à des travaux de terrassement du terrain.

Ces travaux de terrassement autorisent à procéder aux opérations de déblai et remblai sur le terrain soumis à la convention portant autorisation d'occupation temporaire, dans les conditions suivantes :

les déblais ne devront pas ramener le niveau du terrain soumis à la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire sous le niveau du terrain de la parcelle AE127 ;

les remblais ne devront pas ramener le niveau du terrain soumis à la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire au-dessus du niveau du terrain de la parcelle AE127.

Article 7.2 : obligations

Le terrain soumis à la présente convention d'occupation temporaire devra être exclusivement utilisé pour les besoins de l'activité professionnelle de la SARL RL Motor's. La SARL RL Motor's ne peut céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente autorisation d'occupation temporaire.

La SARL RL Motor's est seule responsable des lieux soumis à la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire.

La SARL RL Motor's s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation temporaire des lieux qu'aux règles de sécurité liées à l'activité qu'elle exerce.

La SARL RL Motor's devra jouir des lieux sans ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage ou à la bonne tenue des lieux.

La SARL RL Motor's devra, pendant toute la durée de la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire, entretenir les lieux et maintenir un bon état de conservation.

La SARL RL Motor's s'engage à communiquer à la commune de Cussac-sur-Loire tout problème ou dysfonctionnement affectant la présente autorisation d'occupation temporaire.

La SARL RL Motor's déclare avoir souscrit un contrat d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile, y compris pour le terrain soumis à la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire.

Enfin, dans le cadre des travaux de déblai et remblai, la SARL Motor's ne devra porter atteinte à aucun des arbres se trouvant sur la parcelle AE90, y compris sur la bande de terrain soumis à la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire, sauf à démontrer la dangerosité desdits arbres ou à se prévaloir d'un constat de mortalité de ces arbres.

Article 8 : entretien et reprise des lieux à l'issue de la convention

La SARL RL Motor's prend les lieux soumis à la présente convention portant autorisation d'occupation temporaires dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.

La SARL RL Motor's devra les rendre, à la fin de la présence autorisation d'occupation temporaire, en bon état d'entretien. Au terme de la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire, la SARL RL Motor's est tenue d'avoir évacué tout matériel, déchet, encombrant et autres qui seraient présents et qui résulteraient de son occupation des lieux.

Article 9 : responsabilité

En tout état de cause, la responsabilité de la commune de Cussac-sur-Loire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages affectant les lieux soumis à la présente convention portant autorisation d'occupation temporaire, sans sur le foncier que sur le matériel qui aurait pu être entreposé sur le terrain par la SARL RL Motor's.

A Cussac-sur-Loire, le

Romain Levreaux

Rémi Barbe

Dirigeant de la SARL RL Motor's

Maire de Cussac-sur-Loire



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Cession du terrain AB 161

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain constructible, cadastré AB 161 d'une superficie de 845m² relevant du domaine privé de la commune. Ce terrain situé en zone UB, au 11 rue des Mésanges est viabilisé, il est bordé de part et d'autre de terrains privés bâtis. Il ne présente pas d'intérêt public pour la commune de Cussac-sur-Loire et la collectivité a souhaité mettre en vente ce terrain lui appartenant et ainsi répondre à une forte demande de logements en raison de la proximité avec la ville du Puy-en-Velay. Il rappelle la publicité réalisée sur différents supports (bulletin municipal, réseaux sociaux, banderole publicitaire) pour la vente de ce terrain.

Monsieur le maire indique avoir reçu une offre écrite de Madame Nora Bellabes pour le terrain AB 161 d'un montant de 45 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la cession du terrain sise 11 rue des Mésanges - 43370 Cussac-sur-Loire, cadastré AB 161 au profit de Madame Nora Bellabes, au prix de 45 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la promesse de vente (ou compromis de vente) relative à cette cession ainsi que l'acte de vente et tous documents afférents à cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le maire à choisir l'étude notariale en charge de ces actes ;
- que les frais de notaire et d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'inscrire cette recette au budget 2026.



Fait à Cussac-sur-Loire,

le 05 mars 2026

Le Maire – Rémi Barbe

La secrétaire de séance – Hélène Bonnemaire



Nombre de Membres	18
En Exercice	14
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_8-DE
Reçu le 06/03/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Vente de terrain à Monsieur Gillet

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Erik Gillet, propriétaire de la parcelle AI 112, souhaite acquérir une partie de la parcelle AI 109 appartenant au domaine privé de la commune et jouxtant sa propriété. La partie concernée présente l'aspect d'un talus pentu et rocailleux couvert de taillis et broussailles non valorisable pour la collectivité. Après accord des différentes parties et visite sur place, il est donc proposé au conseil municipal de vendre 222m² de la parcelle AI 109 correspondant à un talus à Monsieur Eric Gillet. Le prix est fixé à un euro le m².

Monsieur le maire indique qu'un document d'arpentage a été réalisé en ce sens. Il sera pris en charge par l'acquéreur ainsi que les frais d'acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre à Monsieur Eric Gillet une partie de la parcelle AI 109 correspondant à 222 m² au prix de 1 euro le m², soit 222 € ;
- Désigne la SARL Actif (Maison forte de Farnier, ZA de Corsac II, 43700 Brives-Charensac) pour assister le maire dans la rédaction des actes administratifs et toutes les démarches administratives concernant la cession de cette parcelle.
- Décide que les frais sont à la charge de l'acquéreur.
- Désigne le premier adjoint au maire, pour signer l'acte pour le compte de la commune, et tous documents relatifs à ce dossier.
- Autorise Monsieur le maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 05 mars 2026

Le Maire – Rémi Barbe

La secrétaire de séance – Hélène Bonnemaire

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	0
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 mars 2026



AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_7-DE
Reçu le 06/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Pauline Rocher, Sandrine Couturier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène BONNEMAIRE a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 janvier 2026.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 05 mars 2026

La secrétaire de séance

Hélène Bonnemaire



Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	12
Vote	12
Pour	0
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_6-DE
Reçu le 06/03/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 05 mars 2026
Convocation le 26 février 2026

L'an deux mille-vingt-six et 05 mars à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Nadia Robert, Cécile Raffier, Thibaut Falcon

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène Bonnemaire a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AH 9 – 1 lotissement Brunel
 - Parcelle AE 207 – 9 rue de la Chapelle
 - Parcelle AI 73, 74 et 75 – 14 rue du Fond de Lieu
 - Parcelle B 2637 – 1 chemin du Bief
 - Parcelle AH 26 et 27 – 25 chemin du Vent de Loire

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 5 mars 2026

La secrétaire de séance,

Hélène Bonnemaire



Le Maire,

Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	14
Vote	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 6 mars 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260306-2026_15-DE
Reçu le 06/03/2026